



Succession décès ma grand mère

Par Ninie b

Bonjour ma grand mère es décédé je suis la petite fille car j ai perdu mes deux parents petites question des que ma grand mère es décédé j ai une de mes tantes qui a pris toutes les factures a son nom es ce qu elle a le droit de faire sa sans demander l accord a personne et elle a ete 4 mois après le décès a été voir le notaire et la notaire lui dit il faut faire estimer la maison sauf que elle ne veut pas faire estimer la maison elle dit que c est trop tôt la sa va faire un an de mai sur 9 enfants il y en a que 5 qui on dit oui pour l estimation que faire es ce que je suis dans le droit d aller chez ma grand mère quand je veut même si ma tante a mis les factures a son nom merci

Par Rambotte

La ponctuation et les retours à la ligne, ça existe et c'est fait pour faciliter la lecture, puisque ça sépare les phrases (les points), et même les morceaux de phrase (les virgules). Et une phrase commence par une majuscule.

Ici, on a un pavé illisible d'un seul tenant.

Sans ça, la loi ne régit pas les détails comme "prendre des factures". Les factures d'achat par qui ? Cela veut dire quoi "mettre des factures à son nom", sur une facture existante ?

Pour la déclaration de succession, il faudra mettre une valeur à la maison, mais on n'est pas obligé de "faire estimer" la maison, on peut l'estimer soi-même. Comme son nom l'indique, une "déclaration de succession" est une déclaration, elle est sous la responsabilité du déclarant, qui déclare ce qu'il veut, charge à l'administration fiscale d'être en désaccord et de procéder à un redressement.

Ma maison est en indivision entre les héritiers, qui ont tous le droit d'y aller et d'en user. Mais si un héritier occupe privativement le bien indivis, empêchant les autres d'y accéder, il est redevable d'une indemnité d'occupation due à l'indivision.

Par Henriri

Hello !

Ninie allez voir le notaire en question qui vous expliquera la situation et la procédure pour régler la succession de votre grand-mère.

A+